

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

\_\_\_

Question Pythoud-Gaillard Chantal / Zurich Simon Refus de revalorisation salariale des infirmier-ère-s anesthésistes, pourquoi?

2022-CE-270

## I. Question

En juin 2021, malgré leur demande de réévaluation datant de plusieurs années avant le début de la pandémie Covid, le Conseil d'Etat avait décidé de maintenir la classe 19 pour les fonctions d'infirmier-ère-s spécialisé-e-s en soins intensifs, en soins d'urgences ou en anesthésie. Suite à cette décision, ceux-ci avaient déposé une requête auprès de l'Organe de conciliation et d'arbitrage.

La Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) a effectué un réexamen des critères EVALFRI pour ces 3 fonctions.

Cette nouvelle analyse a permis au Conseil d'Etat, en juillet 2022, d'allouer une classe supplémentaire, soit la classe 20, pour les infirmier-ère-s spécialisé-e-s en soins intensifs et en soins d'urgences.

Par contre, il a été décidé de maintenir la fonction d'infirmier-ère-s anesthésistes en classe 19. Cette décision a suscité la consternation dans les milieux concernés. L'incompréhension s'avère totale et génère des sentiments de révolte. En effet, ces 3 professions exigent une formation post-grade de durée et de degré équivalents.

Pendant la crise COVID, le nombre de lits en soins intensifs a pu être augmenté grâce à l'engagement des infirmier-ère-s anesthésistes libéré-e-s des opérations non-urgentes. Ils y ont travaillé d'arrache-pied. Puis, à la réouverture des blocs opératoires, ils ont poursuivi leur activité dans un rythme effréné pour rattraper les opérations reportées.

Par contre, les infirmier-ère-s spécialisé-e-s en soins intensifs ou soins d'urgences, ne peuvent remplacer leurs collègues spécialisé-e-s en anesthésie car la loi suisse exige d'être expert en anesthésie pour pratiquer l'anesthésie. Leurs compétences, leurs responsabilités ne sont certainement pas moindres.

La différence de reclassement est ressentie comme une injustice. Par ailleurs, dans toute la Suisse, ces 3 fonctions sont au même niveau salarial selon leur classification cantonale.

Dans un contexte de pénurie de personnel spécialisé, cette décision risque d'impacter la motivation des éventuel-le-s candidat-e-s à cette formation en anesthésie. Ce personnel est également fortement sollicité par des propositions d'emploi hors canton. Le risque de le perdre n'est pas négligeable.

## Questions:

1. Le Conseil d'Etat peut-il revenir sur cette décision ? Une voie de recours est-elle possible ?

- 2. Quels sont les critères de l'évaluation qui ont obtenu moins de points ?
- 3. De quels profils professionnels est composée la commission CEF?
- 4. Comment procède la CEF pour évaluer ces professions ?
- 5. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette décision est conforme à la volonté exprimée par la population fribourgeoise lors du vote sur l'initiative sur les soins infirmiers ?
- 6. Si cette décision est maintenue, quels sont les risques d'un manque de ce personnel spécialisé pour le fonctionnement de l'HFR, pour ses finances (notamment en lien avec des reports d'opérations) ainsi que pour la sécurité des patient-e-s ? Les risques identifiés par le Conseil d'Etat en valent-ils la chandelle ?

8 juillet 2022

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Tout d'abord, le Conseil d'Etat rappelle que la fonction d'infirmier/ière spécialisé/e (6 33 170) a déjà été revalorisée à plusieurs reprises.

A l'origine, la fonction d'infirmier/ière spécialisé/e était colloquée en classe 15. En 2001, suite à l'évaluation de la fonction d'infirmier/ière, la classe 17 a été octroyée à la fonction d'infirmier/ière spécialisé/e, par ricochet. Puis en 2005, consécutivement à la modification de la classification de la fonction d'infirmier/ière en raison de la prise en compte du diplôme nouvellement exigé (bachelor), la classe 18 a été attribuée à la fonction d'infirmier/ière spécialisé/e. C'est en 2008 que la fonction a été formellement évaluée par la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF). Le Conseil d'Etat a alors octroyé la classe 19 pour les profils spécialisés (études postdiplômes des écoles supérieures (EPD ES)) en soins d'urgence, en soins intensifs et en anesthésie. Pour les profils ne disposant pas d'un diplôme EPD ES mais d'une formation complémentaire (CAS ou DAS, par exemple), le Conseil d'Etat a maintenu la classe 18.

Les critères de la formation (bachelor) et de la formation complémentaire pour les profils d'infirmier/ière spécialisé/e en soins d'urgence, en soins intensifs et en anesthésie ont obtenu le même nombre de points. Cependant, le système Evalfri ne se limite pas aux points attribués au critère de la formation ; ce système prend en compte les exigences, les charges et les inconvénients liés aux domaines intellectuel, psycho-social, physique et responsabilité.

Le 28 juin 2021, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir la classe 19 pour la fonction d'infirmier/ière spécialisé/e, en réponse à la requête de décision formelle du Syndicat des services publics (SSP). Le SSP, n'acceptant pas cette décision, a déposé une requête de conciliation, le 8 juillet 2021. Suite à une séance de conciliation, le Conseil d'Etat a mandaté la CEF afin qu'elle procède à un examen de tous les critères Evalfri pour les infirmiers et infirmières spécialisé-e-s travaillant dans les domaines des soins intensifs, des soins d'urgence et des soins en anesthésie. Pour ce faire, des membres de la CEF ont rencontré trois médecins chefs ainsi que des représentants du service du personnel de l'hôpital fribourgeois (HFR). De plus, des membres du secrétariat de la CEF ont suivi et observé des infirmiers et des infirmières spécialisé-e-s sur leur lieu de travail. La nouvelle appréciation de certains critères a par conséquent modifié le résultat final de l'évaluation. Cela étant, le Conseil d'Etat a décidé le 4 juillet 2022, en respectant les résultats de l'évaluation,

d'octroyer la classe 20 pour les profils en soins d'urgence et en soins intensifs et de maintenir la classe 19 pour le profil en anesthésie. L'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Selon les données de l'année 2020, en comparaison avec les cantons romands, le traitement annuel maximum d'un/e infirmier/ière spécialisé/e (anesthésie, soins d'urgence, soins intensifs et instrumentiste) du canton de Fribourg colloqué-e en classe 19 s'élève à 120 218 francs et se situe en 1ère première position devant le canton de Genève (120 120 francs) et le CHUV (116 403 francs). Le nouveau salaire en classe 20 s'élèvera à 124 935 francs.

1. Le Conseil d'Etat peut-il revenir sur cette décision? Une voie de recours est-elle possible?

Le dossier des infirmiers et des infirmières spécialisé-e-s, profil anesthésie a fait l'objet d'une seconde procédure devant l'Organe de conciliation et d'arbitrage. A relever qu'un recours contre la décision du Conseil d'Etat du 28 juin 2021 avait également été déposé devant le Tribunal cantonal, qui l'a suspendu jusqu'à droit connu sur l'issue de la procédure de conciliation.

Lors de sa séance du 23 août 2022, le Conseil d'Etat a mandaté à nouveau la CEF, qui bénéficie depuis cet été de deux nouveaux membres œuvrant dans le domaine médical, de revoir les critères Evalfri qui ont été modifiés pour la fonction d'infirmier/ière spécialisé/e en anesthésie. Le Conseil d'Etat, tenant compte de la nouvelle analyse de la CEF, a décidé le 27 septembre 2022 d'attribuer également la classe 20 aux infirmiers et infirmières spécialisé/e en soins d'anesthésie, avec une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ainsi, les trois profils (soins d'urgence, soins intensifs et anesthésie) bénéficient tous d'une nouvelle revalorisation salariale en classe 20 depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Lors de cette même séance, et à la demande de l'HFR, le Conseil d'Etat a décidé de créer une nouvelle fonction qui réunit ces trois profils dans une seule fonction dénommée Expert/e en soins diplômé/e EPD ES.

D'une façon générale, les voies de droit sont prévues aux articles 8 et 9 du règlement relatif à la procédure d'évaluation et de classification des fonctions du personnel de l'Etat RSF <u>122.72.22</u>

2. Quels sont les critères de l'évaluation qui ont obtenu moins de points ?

Comme mentionné dans le préambule, les critères Evalfri ont été revus par la CEF pour chacun des trois profils (soins d'urgence, soins intensifs et soins en anesthésie) à la suite de la première séance de conciliation. La CEF, ayant reçu un nouveau mandat du Conseil d'Etat après la seconde séance de conciliation fin août 2022, a procédé à une nouvelle analyse pour le profil soins en anesthésie. Seul un critère du domaine intellectuel a été modifié.

3. De quels profils professionnels est composée la commission CEF?

La CEF est une commission consultative permanente. Jusqu'à cet été, elle était composée de sept membres dont la cheffe du Service du personnel et d'organisation (SPO) qui la préside, trois représentants du personnel (un membre et le président de la Fédération des associations du personnel du service publique du canton de Fribourg (FEDE) et un membre du comité de l'Association des cadres supérieurs et des magistrat/e/s du canton de Fribourg (ACSM)) et trois représentants de l'Etat. Ces membres, issus des domaines de l'éducation, de l'informatique et de la force publique, bénéficient de formations et d'expériences professionnelles diversifiées, ainsi que de plusieurs années de pratique dans le domaine de l'évaluation analytique des fonctions.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la CEF est composée de deux membres supplémentaires, une représentante du personnel (infirmière spécialisée, membre SSP) et une représentante de l'Etat (directrice des ressources humaines HFR). Le président de la FEDE a été remplacé par un membre de la FEDE (enseignante).

4. Comment procède la CEF pour évaluer ces professions?

La CEF utilise le système Evalfri, un système analytique du travail basé sur le système ABAKABA, qui est un instrument d'évaluation neutre à l'égard des sexes mis en place par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Les quatre domaines (intellectuel, psycho-social, physique et responsabilité), qui comprennent plusieurs critères et sous-critères, sont évalués sous l'aspect des exigences, des inconvénients ou charges et de la fréquence. L'évaluation des différents critères est effectuée par le biais d'un questionnaire complété par les collaborateurs/trices. La CEF procède à l'analyse des questionnaires et à l'attribution des points aux différents critères, ce qui permet d'obtenir un résultat chiffré qui définit les marges de classification (-1 ou +1 classe). Cette marge d'appréciation laisse une certaine latitude au Conseil d'Etat pour décider de la classification d'une fonction.

Le système Evalfri est à disposition sur le site du SPO à l'adresse suivante : <a href="https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/spo/\_www/files/pdf10/systeme\_fr.pdf">https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/spo/\_www/files/pdf10/systeme\_fr.pdf</a>.

- 5. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette décision est conforme à la volonté exprimée par la population fribourgeoise lors du vote sur l'initiative sur les soins infirmiers ?
- 6. Si cette décision est maintenue, quels sont les risques d'un manque de ce personnel spécialisé pour le fonctionnement de l'HFR, pour ses finances (notamment en lien avec des reports d'opérations) ainsi que pour la sécurité des patient-e-s? Les risques identifiés par le Conseil d'Etat en valent-ils la chandelle?

Comme précédemment mentionné dans la réponse à la question 1 ci-dessus, le Conseil d'Etat a décidé le 27 septembre 2022 d'attribuer également la classe 20 aux infirmiers et infirmières spécialisé/e en soins d'anesthésie.

Compte tenu que les salaires versés par l'Etat de Fribourg sont plus que concurrentiels (voir page 3 ci-dessus) le Conseil d'Etat estime tenir compte de l'importance de pouvoir disposer de personnel compétent. En outre, au même titre que la population fribourgeoise, il appuie la volonté de l'initiative populaire. Des travaux sont d'ailleurs en cours, notamment via une enquête réalisée auprès du personnel soignant à l'échelle cantonale. D'autres discussions ont lieu avec les partenaires concernant les questions de pénurie du personnel soignant.

2 novembre 2022